

## SOLIDARITE PROFESSIONNELLE CONSEILS, AIDE ou APPUI JUDICIAIRE

**Dans ces situations nous intervenons sur le mode associatif (et non assurantiel)**

### Un conseil :

vous avez toujours du temps pour effectuer une démarche officielle (plainte, rapport, etc). Appelez-nous AVANT, ne vous précipitez pas : certaines erreurs ne peuvent pas être corrigées.

### *Affaires d'ordre moral*

107 affaires ont été enregistrées cette année

La plupart des affaires trouvent des solutions "amicales", et c'est mieux ainsi.

Cependant 18 plaintes en droit pénal ont été nécessaires, ainsi que "mains courantes", lettres comminatoires. 13 défenses ont été assurées sur le plan judiciaire à la suite de plaintes déposées par des parents

◆ **Calomnies ou accusations concernant ou prétextant les mœurs : une seule, infondée, impossible, donc sans suite...**

◆ **Agressions, altercations, voies de fait : affaires : aucune cette année.**

◆ **Insultes, agressions verbales, intrusions, menaces :**

38 affaires (12 règlements "amicales", 16 plaintes, 8 lettres comminatoires, 2 "mains-courantes".)

◆ **Calomnies, diffamations, rumeurs, accusations mensongères, dénonciations calomnieuses :**

26 affaires (Règlements "amicales" ou administratifs, et 5 lettres comminatoires, 2 plaintes, 2 "mains courantes").

◆ **Litiges et divers :**

38 affaires de toutes sortes, (une main courante, une lettre comminatoire)

◆ **Plaintes de la part de parents d'élèves :**

4 plaintes en droit pénal, pour des actes "volontaires" ou mauvais secours à enfants blessés.

Elles concernent généralement : mauvais traitements ou coups, infondées, donc sans succès.

### *Solidarité*

◆ **Conseils de notre part, concernant la profession :**

79 interventions

◆ **Conseils juridiques de nos avocats :**

professionnels : 18,  
privés : 6

◆ **Documentation :**

Textes légaux et réglementaires, jugements et arrêts exemplaires appelés à faire jurisprudence, circulaires officielles d'intérêt général ou technique, ouvrages de fond, périodiques, questions mal définies.

◆ **Caisse de solidarité.**

### *Diverses mises en cause*

◆ **Conflits consécutifs à des signalements, des mesures éducatives, des divorces difficiles...**  
Incidents démesurément grossis

◆ **Objets confisqués et disparus ou endommagés.**

◆ **Responsabilité civile risquant d'être mise en cause par suite d'accidents particuliers ou graves.**  
Par exemple : doigt coupé, choc à la tête, œil blessé, etc.

◆ **Responsabilité civile mise en cause par des parents ou des tiers :**

Par exemple :

- Enfants enfermés par mégarde • Enfants enfuis
- Enfants mis "à la porte"...
- Accusations de surveillances non faites ou mal faites.
- Requêtes de parents d'élèves envers des enseignants à la suite d'accidents survenus à l'école ou en voyage
- Bagarres entre élèves • Problèmes de signalements.

◆ **Responsabilité civile mise en cause par des organismes d'assurance privée** (application loi du 5 avril 1957)

Les demandes de remboursement sont pour la plupart injustifiées, mais elles sont toujours aussi "ennuyeuses" : nous prévenir aussitôt.

Règlements amiables (pour éviter la mise en cause par défaut) à manier avec prudence : ne pas agir sans notre avis...!

### **ASSURANCES**

Aux Assurances du Crédit Mutuel

◆ **Responsabilité civile directe :**

Vêtements ou objets d'élèves endommagés par enseignants (appareils brisés, vêtements endommagés lors d'expériences, produits dangereux ou indélébiles, etc...).

Dommages corporels causés directement.

◆ **Accidents ou maladies professionnels :**

divers accidents nous ont été déclarés. Indemnités d'I.P.P. cumulables et sans franchise, du presque bénin à plus grave  
Lunettes : compléments de remboursement.



Le Président,  
Roger PETIT